

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 03/06/2024 - 9909 - 2006 D 01044 - 492 826 417 - CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC



Maurin, le 8 avril 2024

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU JEUDI 28 MARS 2024**

PRESIDENT DE SEANCE : MONSIEUR DANIEL CONNART

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR CHRISTIAN ROUCHON

1. QUORUM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

L'ensemble des sociétaires de la Caisse Régionale (Caisses Locales représentées par leur Président, Administrateurs de la Caisse Régionale et Sacam Mutualisation) représente 972 voix.

Selon les statuts, le quorum s'établit à :

- Quorum Assemblée Générale Ordinaire : $\frac{1}{4}$ des voix soit $972 : 4 = 243$
- Quorum Assemblée Générale Extraordinaire : $\frac{1}{2}$ des voix soit $972 : 2 = 486$

Les membres présents à l'Assemblée Générale ont émargé la feuille de présence tant en leur nom propre qu'en leur qualité de mandataire. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés. Le nombre de ces sociétaires présents s'établit à 91.

Ces 91 sociétaires présents portent 931 voix :

- 730 voix des sociétaires présents eux-mêmes,
- 201 voix au titre des procurations qui leur ont été données par d'autres sociétaires.

Les membres du Bureau de l'Assemblée Générale Mixte certifient exacte et sincère la feuille de présence, attestent que le nombre de voix des sociétaires présents et représentés est sincère et conforme et que les conditions de quorum et de présence des sociétaires ont été atteints : 112 Sociétaires et Administrateurs sont présents ou représentés, réunissant 931 voix sur les 972 voix attribuées à l'ensemble des sociétaires. L'Assemblée Générale représentant ainsi 95,78 % des voix, le quorum de 25 % requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 41 des statuts de la Caisse Régionale) et le quorum de 50 % requis pour

Résolution 12-2 :

Le mandat de Monsieur Claude Guigue est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Claude Guigue, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-3 :

Le mandat de Monsieur Xavier Jean est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Xavier Jean, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

3

Résolution 12-4 :

Le mandat de Monsieur Pascal Julien est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pascal Julien, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-5 :

L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration dans sa séance du 30/06/2023, de Madame Anne Lapeyre en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Résolution 12-8 :

Le mandat de Monsieur Michel Brugeron est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Michel Brugeron, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-9 :

En application de l'article 24-2 des statuts, Monsieur Jean-Luc Evesque atteint par la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

Monsieur Patrick COMPAN a été proposé par l'Assemblée Départementale du Gard au Conseil d'Administration pour remplacer Monsieur Jean-Luc Evesque.

L'Assemblée Générale constate la démission d'office de Monsieur Jean-Luc Evesque atteint par la limite d'âge et élit Monsieur Patrick Compan au poste vacant de Monsieur Jean-Luc Evesque pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

5

Résolution 12-10 :

En application de l'article 24-2 des statuts, Monsieur Michel Pontier atteint par la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

Monsieur Alfredo Garcia a été proposé par l'Assemblée Départementale de l'Hérault au Conseil d'Administration pour remplacer Monsieur Michel Pontier.

L'Assemblée Générale constate la démission d'office de Monsieur Michel Pontier atteint par la limite d'âge et élit Monsieur Alfredo Garcia au poste vacant de Monsieur Michel Pontier pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-11 :

Monsieur Jean-François Metge est démissionnaire.

Monsieur Eric Delpeyroux a été proposé par l'Assemblée Départementale de l'Aude au Conseil d'Administration pour remplacer Monsieur Jean-François Metge.

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Jean-François Metge et élit Monsieur Eric Delpeyroux au poste vacant de Monsieur Jean-François Metge pour la durée